



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Huitième session

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Quatrième session

Vilnius, 8-11 décembre 2020

Points 3 d) et 10 de l'ordre du jour provisoire

Questions en suspens : projet de déclaration de Vilnius

Adoption de la déclaration

Projet de déclaration de Vilnius**Proposition du Bureau***Résumé*

Le présent projet de déclaration a été établi par le Bureau conjoint des organes directeurs de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, avec le concours du secrétariat. Une première version informelle du projet de déclaration a été présentée au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale à sa huitième réunion (Genève, 26-28 novembre 2019) mais n'a pas fait l'objet de délibérations (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 55).



Le présent projet de déclaration tient compte des propositions de modification faites par les délégations à la neuvième réunion du Groupe de travail (Genève, 24-26 août 2020). Les propositions de modification au sujet desquelles le Groupe de travail n'est pas parvenu à un accord sont présentées entre crochets. De plus, le projet de déclaration comprend un nouveau paragraphe concernant l'importance de l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, proposé par le Bureau. Comme l'a annoncé le Président du Bureau à la neuvième réunion du Groupe de travail, ce paragraphe supplémentaire sera nécessaire en raison de la décision du Groupe de travail de reporter l'examen et l'adoption du projet de lignes directrices sur cette question, et, plus particulièrement, eu égard à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les propositions du Bureau font également écho à la déclaration faite par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé au cours de cette réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/2, à paraître).

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole devraient examiner le texte du projet de déclaration et décider de l'adopter.

Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Union européenne, réunis à Vilnius du 8 au 11 décembre 2020 à l'occasion de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Célébrant le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention d'Espoo et nous félicitant du rôle considérable que cet instrument a joué, ces dernières décennies, en faveur de l'environnement et du droit international de l'environnement,

Nous félicitant aussi de la valeur ajoutée que le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a apportée, depuis son entrée en vigueur il y a dix ans, en élargissant le champ d'application de la Convention aux premiers stades de la prise des décisions liées aux plans, aux programmes et, le cas échéant, aux politiques et à la législation,

Conscients de l'importante contribution des deux instruments à l'amélioration de la gouvernance environnementale et de la transparence dans la planification et la prise de décisions,

[Soulignant la nécessité d'opérer une relance forte et verte après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de prévenir de nouvelles pandémies, et insistant sur le rôle que le Protocole peut jouer à cet égard, en particulier en rendant possible une évaluation préalable des effets notables sur l'environnement, y compris sur la santé, des plans et des programmes, en consultation avec les autorités chargées de l'environnement et de la santé,]

Rappelant les objectifs et les principes de la Convention et du Protocole, ainsi que les engagements pris dans le cadre de ces instruments, en particulier :

- a) *De prévenir et d'atténuer les effets préjudiciables importants que les activités ou le développement économiques envisagés sont susceptibles d'avoir sur l'environnement, notamment sur la santé ;*
- b) *De rendre plus transparente et plus participative la prise des décisions relatives à la planification dans les secteurs économiques concernés, en consultant les autorités environnementales et sanitaires, les autres parties prenantes et le public aux niveaux local, national et international ;*
- c) *D'intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment dans un contexte transfrontière ;*
- d) *De favoriser le développement durable ;*

Reconnaissant que la Convention et le Protocole sont aussi des instruments susceptibles d'avoir des retombées favorables de portée universelle, notamment en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et des engagements pris à l'échelon mondial en matière de climat et de biodiversité,

Reconnaissant également que ces instruments peuvent promouvoir une croissance verte et des infrastructures durables, la transition vers des villes durables et intelligentes, ainsi qu'une économie circulaire,

Notant [avec préoccupation] que, depuis longtemps, les ressources dégagées par les Parties pour les deux instruments sont limitées, imprévisibles et inégalement réparties, ce qui compromet la mise en œuvre des plans de travail et le fonctionnement du secrétariat, compte tenu en outre de l'adhésion future d'États non membres de la CEE,

1. Réaffirmons notre ferme détermination à nous acquitter pleinement de nos obligations respectives au titre de la Convention et du Protocole et à respecter scrupuleusement les dispositions de ces instruments ;

2. Nous engageons à redoubler d'efforts pour contribuer au fonctionnement de ces instruments de manière durable en y consacrant des ressources humaines et financières suffisantes ;

3. Nous engageons également à continuer de renforcer la mise en œuvre et l'impact des deux instruments, notamment en rendant leur interprétation plus uniforme, en clarifiant [au besoin] leur champ d'application et leurs dispositions, et en faisant mieux connaître leur contenu et leur contribution pour accroître le soutien politique ;

4. Nous engageons en outre à accélérer l'application de la Convention et du Protocole, y compris, selon les besoins, au moyen d'activités d'orientation, de sensibilisation et de renforcement des capacités, en vue d'en tirer le meilleur parti pour répondre aux enjeux et objectifs nouveaux et émergents aux niveaux national, régional et mondial ;

5. Demandons à toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le deuxième amendement à la Convention pour garantir l'application uniforme de la Convention par toutes ses Parties ;

6. Invitons tous les États non encore parties à la Convention et au Protocole à y adhérer pour en accroître les effets dans la région et, dans l'attente de leur adhésion, à se doter de capacités suffisantes pour en garantir la bonne application ;

7. Encourageons aussi les pays d'autres régions à entreprendre d'adhérer à ces instruments et/ou à transposer et appliquer leurs dispositions et les bonnes pratiques qui en découlent ;

8. Soulignons la nécessité d'accélérer l'entrée en vigueur du premier amendement par l'obtention des ratifications manquantes, de sorte que les États non membres de la CEE puissent adhérer à la Convention, et prions instamment les Parties concernées de ratifier le premier amendement dès que possible ;

9. Nous engageons à aider les pays, qu'ils appartiennent ou non à la région de la CEE, à mettre en œuvre la Convention, ainsi qu'à adhérer au Protocole et à en appliquer les dispositions ;

10. Appelons au renforcement de la coopération entre les pays et avec les Parties à d'autres instruments internationaux pertinents, les organisations nationales et internationales concernées, la société civile, le secteur privé et les institutions financières, et à la participation active de tous ces acteurs, afin d'appuyer l'application des deux instruments dans le monde entier ;

11. Nous félicitons de l'adoption, par la décision VIII/3-IV/3, de la stratégie à long terme et du plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention et du Protocole¹, et nous engageons à les appliquer en menant les activités opérationnelles prévues dans les plans de travail ;

12. Nous félicitons également de l'adoption, par la décision VIII/6, des Lignes directrices sur l'applicabilité de la Convention s'agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires², qui visent à aider les pays à appliquer la Convention de façon cohérente et concrète ;

[13. Nous félicitons en outre des travaux réalisés aux fins de la rédaction de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale³, et nous engageons à achever ces travaux à titre prioritaire [en 2021] [au cours de la prochaine période intersessions], en vue de l'adoption officielle de ces lignes directrices à la prochaine session de la Réunion des Parties au Protocole ;]

¹ ECE/MP.EIA/2020/3-ECE/MP.EIA/SEA/2020/3.

² ECE/MP.EIA/2020/9.

³ ECE/MP.EIA/WG.2/2020/7.

14. Remercions le Gouvernement lituanien d'avoir accueilli à Vilnius la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, et lui sommes reconnaissants de sa généreuse hospitalité.
